

Action Sociale Infos

La lettre d'information de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel / DRH

>>> Mars 2017

A la Une

Prestations sociales interministérielles ou ministérielles, à quoi ai-je droit ?



Vous êtes agent de la fonction publique de l'État ? Vous pouvez bénéficier des prestations de l'action sociale interministérielle parallèlement et en complément de l'action sociale proposée par votre ministère ou l'établissement public dont vous relevez – sous réserve qu'il adhère au dispositif –.

> Les prestations interministérielles

Un dépliant, édité par la DGAPP, recense toutes les prestations sociales interministérielles dont peuvent bénéficier les agents de la fonction publique de l'État : garde d'enfants, subventions pour séjours d'enfants (colonies de vacances, centres de loisirs, gîtes, séjours éducatifs ou linguistiques), allocations aux parents d'enfants handicapés, aides pour trouver un logement ou financer son emménagement, restauration, loisirs (chèques vacances) ou aide au maintien à domicile pour les retraités...

Pour mémoire, les taux des prestations interministérielles à réglementation commune ont été fixés par la circulaire du 28 décembre 2016.

> Les prestations ministérielles

Pour rappel, l'action sociale proposée par le ministère de l'Intérieur s'exerce sous des formes et dans des domaines divers :

- par la mise en place de structures d'accueil (crèches, centres aérés, colonies de vacances, séjours linguistiques) ;
- par des aides sociales, selon leur situation et sous certaines conditions.

Elles sont constituées :

- des aides à la famille (CESU MI, prêts à taux zéro MI, aides et allocations spécifiques...),
- des bourses d'études aux orphelins,
- des aides pécuniaires.

>>> Qui contacter pour obtenir ces prestations ministérielles ou interministérielles ?

Vous êtes affecté(e) en service déconcentré (préfecture, police) : le chef du service départemental d'action sociale de la préfecture de département du lieu de travail (liste des chefs SDAS) ou votre correspondant d'action sociale.

Vous êtes affecté(e) en administration centrale : SG/DRH/SDASAP/Bureau du pilotage des politiques sociales / Section des politiques sociales / Prestations administration centrale

Adresse géographique : Immeuble Lumière - 40, avenue des Terroirs de France - 75012 Paris - Tél. **01 80 15 39 85**

ou votre correspondant de l'action sociale : drh-sdasap-pilotage-politiques-sociales@interieur.gouv.fr

Vous êtes agent de la préfecture de Police affecté à Paris intra muros (actifs, administratifs, ouvriers d'État, policiers auxiliaires, adjoints de sécurité, contractuels), consultez le site Intranet de la DRH de la préfecture de Police : <http://drh.ppol.mi/>

> Les sections régionales interministérielles d'action sociale

Les sections régionales (SRIAS) du Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS) sont des instances consultatives instituées au niveau régional pour participer à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au profit des agents publics rémunérés sur le budget de l'État. Les actions des SRIAS ont vocation à répondre, en complément des crédits d'action sociale propres à chaque ministère, à des besoins collectifs visant à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leurs familles, dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

>>> Renseignez-vous auprès de la SRIAS de votre région.

>>> Pour en savoir plus

Sur le site Internet de la fonction-publique.gouv.fr : > Le dépliant et Le portail de l'action sociale interministérielle

La liste des SRIAS : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias>

Sur le site Intranet de l'action sociale/Rubrique « Aides et prestations » : actionsociale.mi





8 jours pour le 8 mars

Cette année, le 8 mars dure 8 jours ! C'est l'occasion de rappeler les actions menées ces dernières années au ministère en faveur de l'égalité des hommes et des femmes, et de sensibiliser le plus grand nombre sur les avancées réalisées mais aussi les pistes d'améliorations pour les années à venir. Du 27 février au 8 mars, venez découvrir chaque jour les articles dédiés aux femmes et aux actions menées en faveur de l'égalité sur le nouveau site Diversité/Egalité. Ces articles vous présenteront les notions essentielles sur des sujets variés pour lesquels notre ministère est investi : les femmes en politique, les violences faites aux femmes etc.



Un livret sur « *L'égalité entre les femmes et les hommes* » au ministère sera également mis en ligne. Il présente le cadre juridique, les différents acteurs, les enjeux ainsi que les principales actions menées au sein du ministère en faveur de l'égalité. A destination de tous, il a vocation à être largement diffusé dans tous les services.

Cette semaine est également l'occasion de mettre en valeur les actions locales, les préfetures de la Haute-Loire et de la Moselle notamment seront mises à l'honneur.

Une affiche avec les chiffres clefs sera mise à disposition sur le site pour être téléchargée, imprimée et affichée dans les services.

Enfin, le 8 mars le ministre recevra des femmes engagées et représentatives de la diversité des métiers de notre ministère autour d'un petit-déjeuner, pour discuter de leur engagement. Cet évènement sera relayé dans Civique et leurs témoignages seront publiés sur le site Diversité/ Egalité.

>>> Pour en savoir plus

Site Intranet « Diversité/Egalité » : > <http://intranet.mi/>

Site Intranet de la DRH : <http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/>

Livret « Egalité entre les femmes et les hommes »



Le ministère s'engage dans l'économie sociale et solidaire :

Un partenariat avec les Ateliers du Bocage

Au titre de la stratégie ministérielle de transition écologique vers un développement durable 2015-2020, le ministère de l'Intérieur a signé une convention avec **les Ateliers du Bocage** pour la collecte et le traitement des cartouches d'impression usagées - cartouches laser, cartouches jet d'encre, rubans et bidons vides. Cette convention s'applique à tous les services du ministère sur l'ensemble du territoire ; chaque service intéressé est invité à adhérer à la démarche.



Les Ateliers du Bocage, qui sont-ils ?

Après plus de 20 ans d'existence sous forme associative, les Ateliers du Bocage (ADB) sont, depuis janvier 2014, une société coopérative d'intérêt collectif. Ils s'inscrivent dans un projet de territoire qui agit en faveur de l'emploi, de l'environnement et de la solidarité au regard d'orientations majeures :

- > l'efficacité économique ;
- > une gouvernance démocratique ;
- > une dynamique territoriale ;
- > l'utilité sociale.

Les Ateliers du Bocage collectent et trient les consommables de bureaux, recyclent et réemploient les matériels informatiques et téléphoniques, fabriquent et recyclent des palettes en bois, collectent des déchets d'emballages et entretiennent les espaces verts partout en France.

ADB emploie aujourd'hui plus de 200 salariés.



Des services du ministère déjà engagés !

En 2016, près de 40 structures du ministère de l'Intérieur travaillent avec les ADB, ce qui représente :

- > 7 019 cartouches collectées, dont plus de la moitié réemployée ;
- > 16 jours pour un salarié en réinsertion. Rejoignez la démarche !

>>> Pour en savoir plus

Le mode opératoire en ligne sur l'Intranet développement durable : > <http://developpement-durable.sg.minint.fr/index.php/les-enjeux/la-reduction-des-dechets/le-tri-et-le-recyclage/521-les-cartouches-d-impression-usagees>

Contact : mission-developpement-durable@interieur.gouv.fr

Comment faire face à une situation financière difficile ?

La vie comporte des aléas : maladie, chômage, accident, divorce... et il peut arriver de devoir faire face à une situation financière très instable. Si parfois le recours au crédit peut permettre de surmonter une difficulté passagère, il n'est pas pour autant la solution à tout et surtout ne permet pas de régler une situation financière déjà très fragilisée. Le cumul et la multiplication des crédits à la consommation peuvent rapidement mener à une situation de surendettement, caractérisée par l'impossibilité de rembourser les échéances des prêts et d'honorer ses charges fixes (loyer, EDF, cantine, impôts...).

Si vous rencontrez ce type de difficultés, n'hésitez pas à en parler et à vous faire aider. Il existe plusieurs solutions pour ré-équilibrer votre budget : demandes de délais, rachat de crédit, moratoire auprès de certains créanciers... Dès lors que la situation est traitée dès les premières difficultés.

Où trouver de l'aide ?

Plusieurs services peuvent vous conseiller si votre situation financière vous inquiète : les services sociaux du conseil départemental de votre département, associations de consommateurs, certains organismes financiers Ils vous indiqueront s'ils peuvent vous aider à trouver les premières solutions à vos difficultés et/ou vous accompagner dans vos démarches, à tout moment, même si vous ne déposez pas un dossier de surendettement.

Si vos difficultés financières sont tellement importantes que vous ne pouvez pas y faire face, vous êtes en situation de surendettement. Il existe en France des mécanismes qui permettent de renégocier sa dette, ou de la faire disparaître dans certains cas.

Quand peut-on parler de surendettement ?

Lorsque les ressources d'un ménage ne permettent plus de régler ses charges, vous êtes peut-être dans une situation de surendettement. Cela concerne

uniquement les dettes non professionnelles (factures d'eau, loyer, mensualités de crédits, ...). Le bénéfice des mesures de traitement des situations de surendettement est ouvert aux personnes physiques de bonne foi. Selon votre situation financière, une solution vous sera proposée : pour cela, adressez-vous à la commission de surendettement des particuliers. La démarche est gratuite quelle que soit votre situation familiale et financière.



La commission de surendettement est une émanation de la Banque de France, il existe une commission par département. En cas de besoin, vous pouvez retirer vous-même un dossier auprès de cette dernière. Un dossier de surendettement à remplir et la liste des pièces justificatives à joindre vous seront délivrés ainsi qu'une notice explicative. A réception de votre dossier, la Banque de France vous transmettra une attestation de dépôt.

La commission examine la situation du débiteur et peut se faire communiquer tout autre renseignement qu'elle jugerait utile. L'examen porte sur l'importance de l'état de surendettement, le caractère non professionnel des dettes, et la bonne foi du demandeur. La commission peut donc demander au débiteur des informations complémentaires soit par téléphone, soit par courrier.

Si votre dossier est déclaré recevable, les créanciers et votre banque sont informés du démarrage de la procédure ce qui suspend les remboursements en cours, sauf recours de leur part.

Si votre dossier est déclaré irrecevable, vous êtes seul informé de la décision de la commission.



Dans un délai qui varie de 3 à 6 mois environ, suivant les départements, la commission recherchera la solution la plus adaptée à votre situation. Un plan de surendettement vous sera proposé ainsi qu'à l'ensemble de vos créanciers afin de permettre un remboursement échelonné de vos dettes sur le long terme, avec une possibilité de moratoire (appelé également gel provisoire des dettes) ou de procédure de rétablissement personnel (effacement total des dettes), en cas d'incapacité totale de remboursement sur la durée. Vous pourrez refuser ou accepter ces propositions.

Au sein du ministère de l'Intérieur, les assistants de service social du personnel peuvent évaluer avec vous la gravité de vos difficultés financières, vous informer de vos droits, vous conseiller et vous aider à rétablir votre budget.



service social

>>> Pour en savoir plus

Site du Service-public.fr : le formulaire **cerfa n°13594*01**, accompagné des pièces justificatives prévues

Site Intranet de l'action sociale/Rubrique «Réseaux et relais»/Service social/Liste des assistants de service social : > <http://actionsociale.mi>

Site de la banque de France :

> <https://particuliers.banque-france.fr/>

Prêt à taux zéro du ministère de l'Intérieur ! Renouvellement du marché pour 4 ans



La DRCPN poursuit sa politique ministérielle d'action sociale en faveur du logement en participant au financement d'un achat immobilier dans l'ancien ou le neuf. Elle vient de renouveler pour 4 ans le marché public relatif à l'octroi du prêt à taux zéro du ministère de l'intérieur (PTZMI) en faveur des agents du ministère de l'Intérieur.

Le PTZMI est un prêt complémentaire, sans intérêt accordé sous condition de ressources, destiné aux fonctionnaires affectés en Île-de-France désirant acquérir un bien dans la région ou dans l'un des 8 départements limitrophes à la région francilienne : Aisne (02), Aube (10), Eure (27), Eure-et-Loir (28), Loiret (45), Marne (51), Oise (60), et Yonne (89).

Le PTZMI est également attribué aux fonctionnaires affectés dans l'un des 6 départements de province suivants : Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Gironde (33), Nord (59), Bas-Rhin (67) et Rhône (69).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les conditions d'accès au PTZMI ont évolué. Désormais, les contractuels sous contrat à durée indéterminée sont éligibles et la durée d'ancienneté et d'affectation dans le département est réduite à 1 an au lieu de 3 ans précédemment.

>>> Pour en savoir plus

Pour connaître votre éligibilité au PTZMI, nous vous invitons à consulter le site Internet du crédit social des fonctionnaires (CSF) : www.csf.fr/ptzmi

Une aide financière pour l'achat d'un vélo électrique

Les vélos à assistance électrique connaissent un fort succès et offrent une véritable alternative à la voiture.

Depuis le 20 février, l'État accorde une aide pour les vélos à assistance électrique (VAE) d'un montant de 20 % du prix d'achat, dans la limite de 200 euros. .

Un décret et un arrêté ont été publiés en ce sens au Journal officiel du 18 février 2017. Cette nouvelle aide s'adresse à toute personne majeure domiciliée en France.

Les entreprises peuvent également bénéficier de ce bonus, sans limitation de nombre, contrairement aux particuliers qui ne peuvent recevoir l'aide qu'une seule fois quel que soit le nombre de vélos à assistance électrique acquis. Les entreprises s'équipent de plus en plus dans le cadre de leur plan de mobilité et plan de déplacement d'administration.

Attention néanmoins, le vélo doit répondre à certaines conditions :

- être neuf ;
- ne pas être muni de batterie en plomb ;
- être équipé d'un moteur auxiliaire électrique dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le vélo atteint la vitesse de 25 km/h.

Cette aide sera soit déduite du prix d'achat, soit remboursée après achat par le biais de l'**Agence de services et de paiement (ASP)**.



À savoir : l'aide est attribuée une seule fois et ne peut pas se cumuler avec une aide de même type proposée par une collectivité publique (une mairie par exemple). L'acheteur du vélo s'engage par ailleurs à ne pas le céder dans l'année qui suit son acquisition.

>>> Pour en savoir plus

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez vous adresser directement à : > **Agence de services et de paiement (ASP)**

2, rue du Maupas - 87040 Limoges Cedex 1

Tél. **05 55 12 00 00**

Courriel : info@asp-public.fr

Textes de référence

> **Décret relatif aux aides à l'achat ou à la location des véhicules peu polluants**

> **Arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants**

> <http://www.asp-public.fr/bonus-velo>



Carte mobilité inclusion : ce que ça change pour les personnes handicapées



La carte mobilité inclusion (CMI) a pour but d'attester que vous êtes en situation de handicap. Elle est accordée sous conditions et permet de bénéficier de certains droits notamment dans les transports. Elle remplace progressivement depuis le 1^{er} janvier 2017 les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. La CMI n'est pas délivrée aux invalides de guerre qui conservent le bénéfice de la carte de stationnement.

Sur le site service-public.fr, une fiche pratique sur la carte mobilité inclusion détaille :

- Les différentes mentions existantes (« invalidité », « invalidité besoin d'accompagnement », « invalidité cécité », « priorité pour personnes handicapées », « stationnement pour personnes handicapées ») établies suivant le handicap du demandeur de la carte.
- Les démarches à effectuer pour l'obtenir : s'adresser à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) avec le formulaire de demande de prestations liées au handi-

cap, un certificat médical ou un justificatif attestant une pension d'invalidité et une photocopie d'une pièce d'identité).

- L'instruction de la demande (avec convocation éventuelle).
- Sa durée d'attribution (de 1 à 20 ans en fonction de l'état de dépendance du demandeur).
- Son utilisation pour le stationnement d'un véhicule.
- Ce qu'il faut faire en cas de vol, de perte ou de destruction de la carte (avec possibilité, à partir du 1^{er} juillet 2017 d'obtenir un duplicata par le biais d'un téléservice).

À savoir : les cartes délivrées dans le cadre de la législation antérieure demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026 (les titulaires de ces cartes pouvant néanmoins demander une CMI avant cette date).

>>> Pour en savoir plus

Site Internet du Service-public.fr : > [fiche pratique sur la carte mobilité inclusion](#)
> [formulaire de demande de prestations liées au handicap](#)

SRIAS Île-de-France : aides vacances 2017 pour les enfants et adultes handicapés

La SRIAS Île-de-France apporte des aides financières pour faciliter le départ en vacances des agents de l'État en Île-de-France ou de leurs ayants droit (conjoint, enfants à charge) en situation de handicap. Ces aides concernent soit **des séjours en centre spécialisé (séjours adaptés)**, soit **des séjours en intégration** pour les agents en activité, fonctionnaires ou contractuels, ayant leur résidence administrative en Île-de-France, et les fonctionnaires retraités résidant en Île-de-France. Pour les autres régions, prendre contact avec la SRIAS de votre lieu de travail (actif) ou de résidence (retraités). Elles prennent en charge :

- une partie du coût du séjour, en fonction du quotient familial (QF),
- La totalité des frais de l'accompagnateur dont la présence est rendue nécessaire par le handicap.
- Dans certains cas, les trajets.

Les aides de la SRIAS sont cumulables avec les autres aides interministérielles et ministérielles, les prestations CAF et les aides d'organismes tels que les CGCV, MDPH, CCAS, CPAM, collectivités territoriales, mutuelles...

>>> Pour en savoir plus

Site Internet de la SRIAS Île-de-France : > <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/Vacances/Special-handicaps>

Site Légifrance : > [Arrêté du 28 décembre 2016 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État](#)

Site Intranet de l'action sociale/Rubrique « Actualités » : > <http://actionsociale.mi>

Réseaux

Un nouveau logo pour le SSPO

L'année 2016 a été importante pour le SSPO qui a fêté ses 20 ans d'existence.

Créé en 1996, ce réseau de psychologues s'est déployé au fur et à mesure pour atteindre aujourd'hui **82 psychologues** de soutien opérationnel, répartis dans les différents SGAMI.

Ce chiffre rond, marquant une double décennie d'activité, a été l'occasion pour le service de revoir son identité visuelle. Un nouveau logo a ainsi vu le jour en fin d'année dernière et a été présenté aux psychologues lors du séminaire national annuel des 17 et 18 novembre 2016. D'autres supports vont voir prochainement le jour. En effet, un nouveau triptyque ainsi qu'une affiche sont en cours de réalisation.



>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale / Rubrique « Réseaux et relais / Soutien psychologique » : actionsociale.mi

Site Intranet de la DRCPN : <http://drcpn.mi>

Un guide de prévention et de traitement des situations de violences et de harcèlement dans la fonction publique (DGAFP)



Les violences et le harcèlement sont des réalités dans la sphère professionnelle, tant dans le secteur privé que dans la fonction publique. Différentes enquêtes statistiques permettent d'apprécier l'ampleur et les formes que prennent les violences et le harcèlement, ainsi que les publics qui en sont plus particulièrement victimes. Les actes de violence peuvent s'exercer à l'égard des agents ou entre agents, avec une origine professionnelle mais aussi extra-professionnelle, et être détectés sur le lieu de travail.

Pour répondre à ces situations et aux différents engagements pris par les employeurs publics, la DGAFP diffuse un *Guide de prévention et de traitement des situations de violences et de harcèlement dans la fonction publique*. Ce guide a pour vocation d'informer et d'accompagner tant les employeurs, les services de ressources humaines et les acteurs de la prévention, que les agents victimes ou témoins de violences et de harcèlement.

Après avoir précisé le cadre de la protection due aux agents tel que défini par le statut général de la fonction publique, le guide rappelle les règles, acteurs et outils de la prévention. Il développe les moyens d'action pour prévenir les situations de harcèlement et de violences et intervenir lorsque ces situations se réalisent. Les retours d'expérience qu'il comporte, provenant des trois versants de la fonction publique, montrent comment agir face aux violences et au harcèlement, et rappellent, s'il en était besoin, que ces agissements sont inacceptables et doivent être combattus avec la plus grande fermeté.

>>> Pour en savoir plus

Site Internet de la fonction publique : > http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/politiques_emploi_public/guide-prevention-situations-violences.pdf

Site Intranet de l'action sociale/Rubrique « ISST - AP - CP » : > actionsociale.mi

Seniors

Les solutions de transport pour les seniors



Certains départements ou communes proposent des solutions de transport pour les personnes âgées dont les déplacements de proximité sont devenus difficiles, à un prix raisonnable et sous réserve de remplir les critères d'éligibilité :

- **transport individuel sur demande** : taxi ou taxi collectif,
- **navettes** pour faciliter les déplacements sur les marchés, dans les grandes surfaces...

Certains départements ou certaines communes proposent aussi des **cartes de transport en commun à prix réduit** voire parfois même gratuites pour les personnes âgées, sous condition de revenus.

Pour savoir si votre département propose ce type de service, renseignez-vous auprès de votre conseil départemental ou de votre **CCAS*** (**centre communal d'action sociale**).

Les prestations de transport adapté des organismes de services à la personne

Ces prestations de transport adapté s'adressent à des personnes en perte d'autonomie physique (qui utilisent un fauteuil roulant par exemple) ou désorientées. Elles proposent un accompagnement de la personne du domicile jusqu'à sa destination. Pour trouver un prestataire proposant ce type de service, consulter l'annuaire des services à la personne sur le portail du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.



Accès plus : un service de la SNCF

Accès Plus est un service gratuit d'accueil en gare et d'accompagnement au train. Il est réservé :

- aux personnes présentant une carte d'invalidité ou CMI,
- aux titulaires d'une carte « pensionné-réformés de guerre »,
- aux personnes détentrices d'une carte de priorité, station debout pénible ou de stationnement de véhicule,
- aux personnes se présentant en gare avec leur propre fauteuil roulant.

*Les CCAS (*centres communaux d'action sociale*) sont en charge de l'action sociale dans les communes. Lorsqu'il n'y a pas de CCAS, notamment dans les communes de moins de 1500 habitants, c'est directement à la mairie qu'il convient de s'adresser, ou à l'intercommunalité si elle dispose d'un centre intercommunal d'action sociale.

>>> Pour en savoir plus

Conditions d'accès sur le site de la SNCF, consulter la [page Accès Plus](#)

Bénéfice de la surcote (ou coefficient de majoration)

Les fonctionnaires, dont la durée d'assurance, tous régimes confondus, est supérieure d'au moins un trimestre, à la durée requise pour obtenir une pension à taux plein et qui poursuivent leur activité au-delà de l'âge légal de départ à la retraite, bénéficient d'une surcote appliquée à leur taux de pension.

Cette surcote est égale à 1,25 % par trimestre supplémentaire. Ainsi, un agent qui a un taux de pension de 75 % et deux trimestres de surcote, voit son taux de pension porté à 76,875 % [$75 + (75 \times 2,50 \%)$].

Les trimestres pris en compte dans le calcul de la surcote sont uniquement les trimestres d'activité et les trimestres accordés au titre des enfants ou du handicap.

Les bonifications « métiers » en sont exclues : bonification spéciale des fonctionnaires de police, bénéfices de campagne, bonifications pour services aériens ou subaquatiques et bonifications pour services hors d'Europe.

A noter : pour bénéficier d'une éventuelle surcote, il faut avoir atteint l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du Code de la sécurité sociale (c'est-à-dire l'âge légal fixé selon les générations), même pour fonctionnaires classés en catégorie active (policiers).

Exemples :

- Un adjoint administratif né en 1955 aura droit à surcote dès ses 62 ans et 3 mois, s'il a accompli au moins un trimestre au-delà des 166 trimestres requis pour sa génération ;
- Un gardien de la paix né en 1965 peut, s'il remplit la condition de durée de services actifs, bénéficier de sa pension dès ses 52 ans. Cependant, quel que soit le nombre de trimestres qu'il aura acquis, il n'aura pas droit à surcote car il n'aura pas atteint l'âge de 62 ans et 3 mois.

>>> Pour en savoir plus

Le site Intranet de l'action sociale / Rubrique Retraite :

> <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>

Informations Bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI) :

Courriel : > centre-information-retraite@interieur.gouv.fr

Tél. : 04 94 60 48 04



Pour garder le contact et être informés
de l'actualité de l'action sociale du ministère...

Recevez  sur votre boîte mail personnelle !



Comment s'abonner ?

>> Depuis le site Intranet de l'action sociale
(disponible uniquement aux agents du ministère) :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/> / Rubrique « Lettre d'information »

>> Par courriel sur la boîte électronique : action.sociale@interieur.gouv.fr

Du côté de la FJM...

SÉJOUR AU DOMAINE DU LAC D'AYDAT

> **N'oubliez pas de réserver votre mobile-home au Domaine du Lac d'Aydat (ouverture le 1^{er} avril 2017) !**

Entièrement aménagé dans un esprit nature et contemporain, le Domaine du Lac vous accueille, à 850 m d'altitude, au cœur du parc naturel régional des volcans d'Auvergne. Ce que vous aimerez sur Aydat, c'est son côté préservé, cette tranquillité où vous pourrez vous ressourcer. Au fil de vos balades, arpentant les volcans, longeant les lacs, vous découvrirez des panoramas époustouflants.

Terroir authentique où la gastronomie est omniprésente, vous vous laisserez surprendre par une cuisine riche et variée.

Terre de tous les sports, la diversité des paysages ravira tous les amoureux de nature et d'activités de pleine nature.

Deux nouveautés 2017 vous attendent : le quadbike et l'acro fun.

Location en mobile-home à partir de :

- 203 €* la semaine en 4/6 pers. (2 chambres),
- 266 €* la semaine en 6/8 pers. (3 chambres),
- 469 €* la semaine en 6/8 pers. Grand Confort (3 chambres).

* Tarifs QF1 MI en période verte.

Conditions et réservations au **04 73 79 37 07** ou par mail : fjmledomainedulac@orange.fr

ou en ligne sur www.fondationjeanmoulin.fr

Le séjour comprend : l'hébergement en mobile home.

Il ne comprend pas : le linge de toilette et draps, la taxe de séjour, les boissons, les transports, les activités, visites et animations éventuelles.

Retrouvez toutes les informations concernant le Domaine du Lac et les autres résidences de la FJM sur son « Guide vacances et loisirs 2017 », directement téléchargeable via ce lien <http://www.fondationjeanmoulin.fr/loisirs/residences-fjm> ou en le commandant par mail à l'adresse fjm-loisirs@interieur.gouv.fr ou au **01 80 15 47 26**.



Partenaires de la FJM...

VILLAGE CLUBS DU SOLEIL ET RENOUVEAU VACANCES

> **Avantages Early Booking ! Offre valable jusqu'au 31 mars 2017 !**

100 € de remise supplémentaire par semaine. Offre cumulable avec la réduction partenaire FJM.

Informations et réservation au **0 825 802 805** avec le code partenaire fondation Jean Moulin : **468818**

Détails de l'offre sur le site Internet de la FJM : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/qui-sommes-nous/actualites/loisirs/les-villages-clubs-du-soleil2>



NEXT

> **Jusqu'à - 40 % sur tout séjour entre le 1^{er} et le 29 avril 2017 !**

Le Barcarès (Pyrénées-Orientales) Camping le Soleil Bleu ****

Site Internet de la FJM :

<http://www.fondationjeanmoulin.fr/qui-sommes-nous/actualites/loisirs/next>



GOELIA

> **2 semaines pour le prix d'une seule ! Réservation avant le 15 avril 2017 !**

Offre spéciale montagne en chalets ou appartements avec grands espaces de vie pour la famille.

Site Internet de la FJM : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/qui-sommes-nous/actualites/loisirs/goelia2>



NOUVEAUTÉ COLOS FJM

> **Réductions sur catalogue ouvert des prestataires de séjours jeunes partenaires de la fondation Jean Moulin.**

Inscriptions directement auprès des agences de séjours jeunes partenaires.

Détails de l'offre et liste des prestataires de séjours partenaires proposant une réduction aux agents du ministère de l'Intérieur sur le site de la FJM :

<http://www.fondationjeanmoulin.fr/loisirs/reductions-colos>



COSTA CROISIERES

> Savourez la Dolce Vita

Choisissez vos prochaines vacances Costa et profitez d'une réduction de 15 %, sur tous les départs entre juin et novembre 2017 !

Offre valable jusqu'au 20 mars 2017 et pendant les vacances scolaires.

Réduction cumulable avec les offres en cours, dont la gratuité Enfants.

Réservation sur le site Collectivités : www.costa-collectivites.fr avec l'identifiant : **24515699** et Mot de passe : **costa2015**

Centrale d'appel : **0 811 020 033** (0,08 €/mn d'appel)

Site Internet de la FJM : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/qui-sommes-nous/actualites/loisirs/costa-croisiere>



ADAGIO

> Votre remise FJM passe de 5 % à 10 % !

100 adresses en France et en Europe, au cœur des villes, à proximité des transports publics et des sites touristiques.

Site Internet de la FJM : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/qui-sommes-nous/actualites/loisirs/adagio>



KINOUGARDE

> « Les petits conseils de Cécile, coordinatrice « Petite Enfance Kinougarde ».

Printemps : des idées lumineuses pour vos enfants !

Quand le printemps nous offre de nouvelles couleurs, odeurs, paysages... c'est l'occasion de partir à la découverte de la nature avec votre enfant. Avec ces 3 activités faciles à organiser, votre enfant devient un petit explorateur de plantes, de senteurs ou d'insectes : place aux nouvelles passions !

Contactez Kinougarde au **01 56 58 58 62** ou sur www.kinougarde.com/fondationjeanmoulin



LES COURS LEGENDRE

> Offre de 25 % de remise au lieu de 15 % !

Stages intensifs pendant les vacances de Pâques. Ces stages seront organisés dans nos agences locales et les établissements privées partenaires. Encadrement de vos enfants du CM2 à la Terminale. 1,2 ou 3 matières étudiées par jour sur 5 jours par semaine, en séance de 2 h 15.

Un bilan test initial + un bilan pédagogique de fin de stage rempli par le professeur.

Cette offre est valable du 27 février au 27 mars 2017.

Consultez le site Internet de la FJM : <http://cours-legendre.fr/fondation-jean-moulin/>



Du côté de l'Anas...

Inscriptions Colo couleur Sud de Rivesaltes été 2017

> La colo couleur sud (6-16 ans) propose 3 séjours multi-activités de plein air !

Les dates et tarifs pour 2017 :

- du 6 au 20 juillet (15 jours), 70 places : **675 €**
- du 24 juillet au 7 août (15 jours), 70 places : **675 €**
- du 11 au 27 août (17 jours), 70 places : **765 €**

Inscriptions Colo Tréveneuc Nautique été 2017

> Le Centre ANAS 31N (6-18 ans non-révolus) propose deux séjours multi-activités nautiques « À l'assaut de la grande bleue » en Bretagne !

Les dates et tarifs pour 2017 :

- du 17 juillet au 30 juillet (inscription jusqu'au 10 juillet) : **585 €**
- du 6 août au 19 août (inscription jusqu'au 1^{er} août) : **585 €**

Structure agréée labellisée « Handisport », la colonie Tréveneuc Nautique bénéficie de 100 places.

Renseignements pour les destinations et demande du dossier auprès d'Annick au **01 48 86 66 19** ou téléchargeable sur le site de l'ANAS : > <http://www.anas.asso.fr/index.php/les-colonies-de-vacances>

Le dossier est à envoyer à : couleursud@anas.asso.fr

Adresse postale : ANAS Colonie - 18, quai de Polangis - BP 81 - 94 344 Joinville-Le-Pont Cedex



Retrouvez également la revue de nos centres de vacances à partir de début mars sur le site : <http://www.anas.asso.fr/index.php/vac-anas>

SDASAP/DRH

>>> Départ



> Astride Ouriachi

adjointe à la cheffe du bureau des affaires financières et de l'évaluation de la dépense (BAFED) a été nommée à une autre mission.

>>> Arrivée



> Sandrine Iragaba

a pris ses fonctions d'adjointe à la cheffe du bureau des affaires financières et de l'évaluation de la dépense/SDASAP/DRH en remplacement d'Astride Ouriachi.

SDASAP/DRCPN

>>> Arrivées



> Philippe Zanardi,

a été nommé chef de la M2RP à la mission reconversion et reclassement professionnel/SDASAP/DRCPN.



> Nädine Timmarayah,

a été nommée gestionnaire pôle sécurité au bureau de la santé et sécurité au travail/SDASAP/DRCPN.

Agenda

> Mardi 7 mars 2017

Réunion du CHSCT d'administration centrale à 14 h 30 en salle des commissions - Site Lumière



> Jeudi 9 mars 2017

Journée nationale de l'audition

<http://www.journee-audition.org/>



> Du 13 au 19 mars 2017

Semaine nationale de lutte contre le cancer - « Je Me Ligue Contre Le Cancer »

<https://www.ligue-cancer.net>